

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-
Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER



CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »

5.2 Fonctionnement des
assemblées

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 01

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal du 3 avril 2025,

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Madame NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

PREND ACTE du procès-verbal du 3 avril 2025.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.2 Fonctionnement des assemblées	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Décision 09 Réalisation d'un emprunt

Conformément aux prévisions du budget annexe Mobilités Transports pour l'exercice 2025 (chapitre 1 6), la Commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 3 600 000,00 euros déjà inscrit et voté au budget 2025, présentant les caractéristiques suivantes.

Score Gissler: 1A

Montant : 3 600 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 600 000, 00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/05/2025, en une seule fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : 3,80 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

L'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus, établi entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale est adopté et sa signature est autorisée, conformément à l'ouverture des crédits établie par la délibération du 19 décembre 2024. Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget annexe Mobilités Transports, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement de la dette en capital. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Décision 10 Rénovation et extension des restaurants scolaires à Argelès sur Mer
--

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte pour le projet " Rénovation et extension des restaurants scolaires à Argelès-sur-Mer ", il a été retenu :

Pour le lot 1 "Démolition", la société "CAMAR" (66510 SAINT-HIPPOLITE) pour un montant total de 34 000,00 euros HT;

Pour le lot 2 "Gros œuvre", la société "PIMENTEL" (66270 LE SOLER) pour un montant total de 1 194 765,65 euros HT;

Pour le lot 3 "Charpente couverture", il a été décidé de ne pas donner suite au lot 3. En effet, ce lot concerne uniquement le projet de l'école Molière, dont le lancement est en suspens ;

Pour le lot 4 "Etanchéité", la société "SAS SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI" (34420 VILLENEUVE LES BEZIERS) pour un montant total de 40 351,00 euros HT;

Pour le lot 5 "Menuiseries extérieures bois", la société "CP MENUISERIE" (66380 PIA) pour un montant total de 64 820,00 euros HT;

Pour le lot 6 "Menuiseries extérieures aluminium", la société "ALU PERPIGNAN" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 84 786,00 euros HT ;

Pour le lot 7 " Cloison, doublage, faux plafond", la société "SOCIETE NOUVELLE MONROS" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 150 939,06 euros ;

Pour le lot 8 "Revêtement de sol dur, faïence", la société "SARL JS CARRELAGE" (66200 ELNE pour un montant total de 94 955,50 euros HT ;

Pour le lot 9 "Revêtement de sol souple ", la société "SAS SIPRIE BATIMENT" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 5 240,63 euros HT;

Pour le lot 10 "Menuiserie intérieure bois", aucun pli n'a été reçu, il est déclaré infructueux ;

Pour le lot 11 "Serrurerie", la société "LEONARD ET OLIVE" (66240 SAINT-ESTEVE pour un montant total de 167 689,45 euros HT;

Pour le lot 12 "Electricité, courant faible", la société "SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE" (66240 SAINT-ESTEVE) pour un montant total de 251 814,53 euros HT;

Pour le lot 13 "Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie", la société "CLIMAX 66" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 381 272,15 euros HT;

Pour le lot 14 "Panneaux photovoltaïques", la société "CEGELEC" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 22'500,00 euros HT;

Pour le lot 15 "Équipement de cuisine", la société "SN ROUGER" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 744 000,00 euros HT ;

Pour le lot 16 "Ascenseur", la société "TK ELEVATOR" (49000 ANGERS) pour un montant total de 44 850,00 euros HT;

Pour le lot 17 " Peinture", la société "ATELIER OLIVER" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 25 055,56 euros HT;

Pour le lot 18 " Voirie et réseaux divers", ", il a été décidé de ne pas donner suite pour le lot 18. En effet, ce lot concerne uniquement le projet de l'école Molière, dont le lancement est en suspens ;

Pour le lot 19 "Paysage", la société "SERPE" (66600 RIVESALTES) pour un montant total de 14 035,70 euros HT;

Des prestations supplémentaires étaient prévues et impactaient certains lots. Il a été décidé de retenir deux PSE : la PSE 2 (Curie-Pasteur : traitement de la réverbération dans les salles de restaurant au-delà des minima de la réglementation acoustique et la PSE 6 (Granotera : aménagement d'un local infirmerie sur l'emprise des sanitaires).

Le marché public est un marché à tranches : la tranche ferme concerne les écoles Curie-Pasteur et Granotera et la tranche optionnelle concerne l'école Molière.

Pour l'ensemble des lots, un calendrier de travaux a été indiqué pour chaque école. En cas de recouvrement de la tranche optionnelle, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 mois.

Décision 11 Rénovation et extension des restaurants scolaires à Argelès sur Mer.

La décision n°10 du 03/04/2025 portant sur la notification du marché passé selon la procédure adaptée ouverte pour le projet " Rénovation et extension des restaurants scolaires à Argelès sur Mer " comporte une erreur matérielle dans le montant hors taxe indiqué pour le lot 12.

Il convient de modifier la décision n°10 du 03/04/2025 pour rectifier cette erreur.

La décision n°10 du 03/04/2025 est modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant :

« Pour le lot 12 "Electricité, courant faible", la société "SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE" (66240 SAINT-ESTEVE) pour un montant total de 251 814,53 euros HT; »

Est remplacé par :

« Pour le lot 12 "Electricité, courant faible", la société "SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE" (66240 SAINT-ESTEVE) pour un montant total de 252 402,88 euros HT; »

Les autres dispositions de la décision n°10 du 03/04/2025 demeurent inchangées.

Décision 12 Fourniture et installation d'écrans vidéo sur du matériel roulant
--

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la "fourniture et l'installation d'écrans vidéo sur du matériel roulant », il a été retenu la société "SARL HDV (31190 AUTERIVE) " pour un

montant total de 85 382,85 euros HT et un délai d'exécution de 2 semaines ;

Décision 13

Requête en annulation de l'arrêté de refus PC n°06600824A0007 du 17 mai 2024 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Dans le cadre de la requête en annulation exercée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur PAULO-EVARISTO Johnny enregistrée le 17 septembre 2024 contre l'arrêté de refus de n° PC 66 008 24 A0007 délivré le 17 mai 2024, monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater le cabinet Carbone avocats de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision 14

Mise à jour du plan de financement prévisionnel pour le projet de création d'un tiers-lieu solidaire / phase d'animation de la co-construction, préfiguration et modélisation.

Le projet de création d'un tiers-lieu solidaire à Argelès-sur-Mer entre dans une phase d'animation de la co-construction qui vise à écrire de façon détaillée le projet, le modéliser sur les plans économique, organisationnel et juridique, consolider les liens du collectif citoyen vers la création d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire et formaliser les partenariats. Cette phase recouvre aussi les actions liées à la préfiguration du futur tiers-lieu (expérimentation in situ) ainsi qu'à la modélisation des espaces préalablement aux travaux. Elle nécessite des compétences et des moyens humains tant internalisés, via le recrutement d'une chargée de mission et le pilotage du projet par les services de la Transition écologique et le CCAS, qu'externalisés par le biais de mission confiée à des prestataires.

Cette phase du projet a fait l'objet d'une première décision municipale, du 30/09/2024, décision n°32. Il est ici question de mettre à jour le coût de l'opération et le montant de la subvention sollicitée.

Le coût de l'opération est estimé à 77 836.70€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)
Commune	28 021.21€	36%
Europe (Leader)	49 815.49€	64%
TOTAL	77 836.70€	100%

La commune s'engage à solliciter les financements présentés.

Décision 15

Souscription d'une ligne de trésorerie

Est autorisée la conclusion, auprès de la Banque Postale, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000,00€.
- Durée maximale : 364 jours.
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,850% l'an.
- Base de calcul : Exact/360.
- Mise à disposition des fonds : par virement bancaire.
- Remboursement des fonds : par virement bancaire.
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

- Date d'effet du contrat : le 10 juin 2025.
- Date d'échéance du contrat : le 9 juin 2026.
- Commission d'engagement : 1 000,00 EUR, soit 0,10 % du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non-utilisation : 0,16 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versements : procédure de crédit d'office.
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de remboursement de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

La convention susvisée, établie entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale est adoptée et sa signature est autorisée.

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et devra faire l'objet d'une information au Conseil municipal.

Décision 16
Souscription d'une ligne de trésorerie

Est autorisée la conclusion, auprès de la Banque Postale, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000,00€.
- Durée maximale : 364 jours.
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,850% l'an.
- Base de calcul : Exact/360.
- Mise à disposition des fonds : par virement bancaire.
- Remboursement des fonds : par virement bancaire.
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date d'effet du contrat : le 10 juin 2025.
- Date d'échéance du contrat : le 9 juin 2026.
- Commission d'engagement : 3 000,00 EUR, soit 0,10 % du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non-utilisation : 0,16 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versements : procédure de crédit d'office.
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de remboursement de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

La convention susvisée, établie entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale est adoptée et sa signature est autorisée.

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et devra faire l'objet d'une information au Conseil municipal.

Décision 17
De procéder à la rétrocession d'une concession perpétuelle.

Madame DESILES Véronique, Marie, Madeleine domiciliée à Poissy (Yvelines) 179 avenue du Maréchal Foch, a présenté une demande relative à la reprise d'un columbarium cinéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Acte n°3839 du 11/08/2023, columbarium N°67 du bloc P/Y – division 5. Cette concession se trouve vide de toute sépulture.

La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°3839 du 11/08/2023, au nom de Madame DESILES Véronique, Marie, Madeleine, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Madame DESILES Véronique, Marie, Madeleine, concessionnaire actuelle, d'un montant de **889,12€** représentant le prix de l'acquisition de la-dite concession, déduction faite de 19,58€ représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Décision 18
Construction d'un ensemble de bureaux et espaces de services - Lot 16 "Mobilier des espaces de réception – Maison de la Mer"

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le lot 16 « Mobilier des espaces de réception de la Maison de la Mer », la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 mai 2025.

Il a été retenu la société "QUATRE SAS" (66530 CLAIRA) pour un montant total de 94 299,25 euros HT et un délai d'exécution de 6 semaines.

Décision 19
Requête en annulation de l'arrêté de refus PC n°06600824A0007 du 17 mai 2024 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent procéder à la vente de matériel entre elles, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que la cession intervient entre personnes publiques.

Considérant que la commune dispose actuellement d'un matériel en bon état de fonctionnement mais devenu inusité.

Considérant que la commune de St Cyprien a exprimé son souhait d'acquérir ce matériel équestre, qui reste pleinement opérationnel pour ses propres besoins de fonctionnement pour un montant de 1 600 euros.

D'approuver la vente à la commune de la commune de St Cyprien du matériel suivant :

QUANTITES	LIBELLES
6	CHAVRACS
2	SELLES COMPLETES
4	PAIRES DE SACOCHES
2	BRIDONS COMPLETS

1	PAIRES BOTTES 38
1	PAIRES BOTTES 38
1	PAIRES BOTTES 41
1	PAIRES BOTTES 39
1	PAIRES BOTTES 37
1	PAIRES BOTTES 41
2	LICOLES AVEC LONGES
2	CASQUE ML
2	CASQUE SM
1	KIT PENSAGE
4	BANDES REFLECHISSANTES SCRATCH
2	PANTALONS 42
5	PANTALONS 38
1	PANTALONS 34
1	PANTALONS 36
5	PANTALONS 40

Le prix de vente est fixé à la somme de 1 600 euros (Mille six cents euros), sur la base de l'estimation réalisée.

Cette vente sera formalisée par un titre de recettes émis par la commune d'Argelès-sur-Mer.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette cession.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et devra faire l'objet d'une information au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises depuis la dernière assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Antoine Parra



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1 Décisions budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget principal ;

Considérant le vote préalable du compte de gestion 2024, validé par la délibération N°6 du 3 avril 2025 ;

Considérant le vote préalable du compte administratif 2024, validé par la délibération N°7 du 3 avril 2025 ;

Considérant que selon la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser ;

Considérant le tableau ci-après détaillant les résultats de l'exercice 2024 ;

Section d'investissement :

Résultat de clôture d'investissement (dépenses au 001)	477 739,56 €
--	--------------

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de fonctionnement	8 393 383,56 €
---------------------------------------	----------------

Affectation en Investissement au 1068)	recette	258 578,22 €
Solde à reporter en fonctionnement (recette au 002)		8 134 805,34 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme NADAL),

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 258 578,22€ en recettes d'investissement, au compte 1068.

APPROUVE le report du solde du résultat de fonctionnement d'un montant de 8 134 805,34 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

APPROUVE le report du déficit d'investissement d'un montant de 477 739,56 € en dépenses d'investissement au compte 001.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTE DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire


Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1 Décisions budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du Camping municipal ;

Considérant le vote préalable du compte de gestion 2024, validé par la délibération N°6 du 3 avril 2025 ;

Considérant le vote préalable du compte administratif 2024, validé par la délibération N°8 du 3 avril 2025 ;

Considérant le tableau ci-après détaillant les résultats de l'exercice 2024 ;

Investissement :

Résultat de clôture d'investissement (dépenses au 001)	41 639,72 €
--	-------------

Exploitation :

Résultat de clôture d'exploitation	403 343,31 €
Affectation en Investissement (Recette au 1068)	225 201,12 €

Solde à reporter en exploitation (Recette au 002)	178 142,19 €
---	--------------

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme NADAL),

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation d'un montant de 225 201,12€ en recette d'investissement (compte 1068).

APPROUVE le report du solde du résultat d'exploitation d'un montant de 178 142,19 € en recettes d'exploitation au compte 002.

REPORTE le déficit d'investissement d'un montant de 41 639,72 € en dépense au compte 001.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire


Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1 Décisions budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte administratif et de gestion 2024 du Port de plaisance ;

Considérant le vote préalable du compte de gestion 2024, validé par la délibération N°6 du 3 avril 2025 ;
Considérant le vote préalable du compte administratif 2024, validé par la délibération N°9 du 3 avril 2025 ;
Considérant le tableau ci-après détaillant les résultats de l'exercice 2024 ;

Résultat de clôture d'exploitation (dépense au 002)	59 514,61 €
Résultat de clôture d'investissement (Recette au 001)	1 678 075,12 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme NADAL),

APPROUVE le report du résultat d'exploitation d'un montant de 59 514,61 € en dépenses (au compte 002).

APPROUVE le report du résultat d'investissement d'un montant de 1 678 075,12 € en recettes (au compte 001).

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTE DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire


Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1 Décisions budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADÁS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES TRANSPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 43 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 Mobilité ;

Considérant le vote préalable du compte de gestion 2024, validé par la délibération N°6 du 3 avril 2025 ;

Considérant le vote préalable du compte administratif 2024, validé par la délibération N°10 du 3 avril 2025 ;

Considérant le tableau ci-après détaillant les résultats de l'exercice 2024 ;

Résultat de clôture d'exploitation (dépense au 002)	84 278,54 €
Résultat de clôture en investissement (Recette au 001)	230 697,77 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme NADAL),

APPROUVE le report du résultat d'exploitation d'un montant de 84 278,54 € en dépense (compte 002).

APPROUVE le report du résultat d'investissement d'un montant de 230 697,77 € en recette (compte 001).

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – REPRISE DES PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article R2321-2 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;
Vu la délibération N°16 du 19 décembre 2024 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe du Port de plaisance ;
Vu la délibération N°9 du 3 avril 2025 approuvant le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du Port de plaisance ;

Considérant que des provisions budgétaires ont été constituées au budget annexe du Port de plaisance et qu'elles figurent dans le bilan du compte de gestion 2024 ;

Considérant que ces provisions budgétaires ne doivent plus être maintenues et nécessitent leur reprise dans l'étape budgétaire du budget supplémentaire ;

Considérant le tableau ci-après détaillant les provisions constituées :

Nature et objet de la provision	Montant constitué au 31/12/2024	Reprise au BS 2025	Solde de la provision
15112 – Provision pour litiges et contentieux	131 953,65 €	131 953,65 €	0,00 €
1562 – Provision pour renouvellement des immobilisations	1 586 635,72 €	1 586 635,72 €	0,00 €
TOTAL	1 718 589,37 €	1 718 589,37 €	0,00 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme SANZ),

APPROUVE la reprise des provisions pour un montant total **1 718 589,37 €**,

APPROUVE l'inscription de ces provisions en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2025 du budget du Port de plaisance,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTE DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire


Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N°08
---	---	---

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération N°14 du 19 décembre 2024 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération N°7 du 3 avril 2025 approuvant le vote du compte administratif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération d'affectation du résultat 2024 du budget principal ;

Considérant que le budget supplémentaire vise à intégrer les résultats de l'exercice précédent et à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal ;

Considérant les Restes à réaliser de l'exercice 2024 qui s'élèvent en dépenses à 335 643,26€ et en recettes à 554 804,60 € et qu'ils doivent être intégrés dans le budget supplémentaire,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour la régularisation d'écritures budgétaires anciennes erronées par des opérations d'ordre ;

Considérant le tableau ci-après détaillant l'intégration des résultats, les restes à réaliser et les ajustements de crédits ;

Considérant l'équilibre du budget supplémentaire 2025 :

FONCTIONNEMENT	7 698 150,00 €
INVESTISSEMENT	4 190 960,00 €

A) Section de fonctionnement**A-1) Les dépenses**

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
011	Charges à caractère général	165 800,00 €
012	Charges de personnel	250 000,00 €
014	Atténuations de produits	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	46 100,00 €
66	Charges financières	206 400,00 €
67	Charges spécifiques	20 000,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	6 899 850,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
	TOTAL	7 698 150,00 €

A-2) Les recettes

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 134 805,34 €
731	Fiscalité locale	-396 560,00 €
74	Dotations et participations	-90 105,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	9,66 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00 €
	TOTAL	7 698 150,00 €

B) La section d'investissement**B-1) Les dépenses**

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	120 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	567 541,18 €
23	Travaux en cours	642 000,00 €
16	Emprunts	60 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00 €

001	Déficit d'investissement reporté	477 739,56 €
Les RAR de 2024 reportés sur 2025		335 643,26 €
Sous-total		2 297 924,00 €
Les crédits pour les régularisations		
13	Subventions d'investissement	469 002,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 424 034,00 €
TOTAL		4 190 960,00 €

B-2) Les recettes

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
10	Affectation du résultat	258 578,22 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 400 000,00 €
16	Emprunt	-6 915 308,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 899 850,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
Les RAR de 2024 reportés sur 2025		554 804,60 €
Sous-total		2 297 924,00 €
Les crédits pour les régularisations		
13	Subventions d'investissement	469 002,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 424 034,00 €
TOTAL		4 190 960,00 €

C) Les opérations de régularisations :

Les crédits ouverts, en dépenses et en recettes, pour les opérations de régularisations concernent deux catégories :

- Des subventions d'investissement reçues imputées sur des natures de biens amortissables alors que les biens financés ne sont pas amortissables.
- L'opération sous mandat relative à la construction du collège (1996-1997) : cette opération ne faisant pas partie du patrimoine communal doit être soldée par des écritures d'ordre sans flux financiers (réalisées par le comptable public).

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme SANZ),

APPROUVE les ajustements de crédits tel que présenté ci-dessus dans le budget supplémentaire 2025 ;

AUTORISE monsieur le Comptable public à passer toutes les écritures budgétaires de régularisations sans flux financiers ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

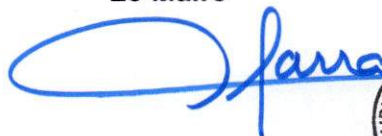
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 09
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération N°15 du 19 décembre 2024 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe du Camping municipal ;

Vu la délibération N°8 du 3 avril 2025 approuvant le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du Camping municipal ;

Vu la délibération d'affectation du résultat 2024 du budget annexe du Camping municipal ;

Considérant que le budget supplémentaire vise à intégrer les résultats de l'exercice précédent et à ajuster les crédits budgétaires de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget annexe du Camping municipal ;

Considérant les Restes à réaliser de l'exercice 2024 qui s'élèvent en dépenses à 183 561,40€ et qui doivent être intégrés dans le budget supplémentaire 2025,

Considérant le tableau ci-après détaillant l'intégration des résultats, les restes à réaliser et les ajustements de crédits ;

Considérant l'équilibre du Budget supplémentaire 2025 :

EXPLOITATION	178 150,00 €
INVESTISSEMENT	225 201,12 €

A) Section d'exploitation

A-1) Les dépenses

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
011	Charges à caractère général	21 350,00 €
012	Charges de personnel	42 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	114 800,00 €
	TOTAL	178 150,00 €

A-2) Les recettes

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
002	Excédent d'exploitation reporté	178 142,19 €
75	Autres produits de gestion courante	7,81 €
	TOTAL	178 150,00 €

B) La section d'investissement

B-1) Les dépenses

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-15 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	41 639,72 €
	Les RAR de 2024 reportés sur 2025	183 561,40 €
	TOTAL	225 201,12 €

B-2) Les recettes

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
10	Affectation du résultat	225 201,12 €
	Les RAR de 2024 reportés sur 2025	0,00 €
	TOTAL	225 201,12 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme SANZ),

APPROUVE les ajustements de crédits tel que présentés ci-dessus dans le budget supplémentaire 2025 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération N°16 du 19 décembre 2024 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe du Port de plaisance ;

Vu la délibération N°9 du 3 avril 2025 approuvant le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du Port de plaisance ;

Vu la délibération d'affectation du résultat 2024 du budget annexe du Port de plaisance ;

Considérant que le budget supplémentaire vise à intégrer les résultats de l'exercice précédent et à ajuster les crédits budgétaires de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget annexe du Port de plaisance ;

Considérant le budget du Port n'enregistre aucun reste à réaliser de l'exercice 2024 ;

Considérant le tableau ci-après détaillant l'intégration des résultats et les ajustements de crédits ;

Considérant que les ajustements du budget supplémentaire permettent l'équilibre global du budget 2025 comme suit :

	EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes
BP 2025	2 861 100,00 €	2 861 100,00
BS 2025	1 718 600,00 €	1 718 600,00
BUDGET TOTAL	4 579 700,00 €	4 579 700,00

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
BP 2025	1 823 400,00 €	2 153 050,00
BS 2025	3 472 825,12 €	3 143 175,12
BUDGET TOTAL	5 296 225,12 €	5 296 225,12

A) Section d'exploitation

A-1) Les dépenses

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
66	Charges financières	192 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 985,39 €
002	Déficit d'exploitation reporté	59 514,61 €
023	Virement à la section d'investissement	1 465 100,00 €
	TOTAL	1 718 600,00 €

A-2) Les recettes

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
77	Produits exceptionnels	10,63 €
042	Opérations d'ordre entre sections (Reprise sur provisions)	1 718 589,37 €
	TOTAL	1 718 600,00 €

B) La section d'investissement

B-1) Les dépenses

Chap	Libellé/Objet	Budget Primitif 2025	BS 2025	Budget Total 2025
16	Emprunt	88 400,00 €	0,00 €	88 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 677 000,00 €	1 648 235,75 €	3 325 235,75 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (reprise des provisions budgétaires)	0,00 €	1 718 589,37 €	1 718 589,37 €
Les RAR de 2024 reportés sur 2025		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	1 823 400,00 €	3 472 825,12 €	5 296 225,12 €

B-2) Les recettes

Chap	Libellé/Objet	Budget Primitif 2025	BS 2025	Budget Total 2025
001	Excédent 2024 reporté	0,00 €	1 678 075,12 €	1 678 075,12 €
13	Subventions d'investissement	937 000,00 €	0,00 €	937 000,00 €
16	Emprunts	954 000,00 €	0,00 €	954 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	262 050,00 €	0,00 €	262 050,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		1 465 100,00 €	1 465 100,00 €
Les RAR de 2024 reportés sur 2025		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		2 153 050,00 €	3 143 175,12 €	5 296 225,12 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme SANZ),

APPROUVE les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus dans le budget supplémentaire 2025 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 11
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET MOBILITES TRANSPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-12, L.1612-12 à L.1612-14 et son article L.2121-31 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 43 ;

Vu la délibération N°17 du 19 décembre 2024 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Mobilité transports ;

Vu la délibération N° 10 du 3 avril 2025 approuvant le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Mobilités transports ;

Vu la délibération d'affectation du résultat 2024 du budget annexe Mobilités transports ;

Considérant que le budget supplémentaire vise à intégrer les résultats de l'exercice précédent et à ajuster les crédits budgétaires de la section d'exploitation et de la section d'investissement du budget Mobilités - transports ;

Considérant les Restes à réaliser de l'exercice 2024 qui s'élèvent en dépenses à 10 573,15€ et qui doivent être intégrés dans le budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le tableau ci-après détaillant l'intégration des résultats, les restes à réaliser et les ajustements de crédits ;

Considérant l'équilibre du Budget supplémentaire 2025 :

EXPLOITATION	50 000,00 €
INVESTISSEMENT	143 260,00 €

A) Section d'exploitation

A-1) Les dépenses

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
011	Charges à caractère général	53 159,23 €
002	Déficit d'exploitation reporté	84 278,54 €
023	Virement à la section d'investissement	-130 440,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	43 002,23 €
	TOTAL	50 000,00 €

A-2) Les recettes

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
70	Ventes de prestations	50 000,00 €
	TOTAL	50 000,00 €

B) La section d'investissement

B-1) Les dépenses

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
16	Remboursement d'emprunt	-8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	140 686,85 €
	Les RAR de 2024 reportés sur 2025	10 573,15 €
	TOTAL	143 260,00 €

B-2) Les recettes

Chapitre	Libellé/Objet	BS 2025
001	Excédent d'investissement reporté	230 697,77 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-130 440,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	43 002,23 €
	TOTAL	143 260,00 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 ABSTENTION (Mme SANZ),

APPROUVE les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus dans le budget supplémentaire 2025 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.3.1 Emprunts	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS (30 LOGEMENTS)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°171438 en annexe signé entre Habitat Perpignan Méditerranée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la Société Habitat Perpignan Méditerranée, du 15 avril 2025, sollicitant la garantie d'emprunt à hauteur de 50%, pour le financement de la construction d'un foyer logement pour jeunes travailleurs ;

Considérant que la Société Habitat Perpignan Méditerranée réalise actuellement l'opération de construction d'un Foyer pour jeunes travailleurs de 30 logements, destiné à l'hébergement des jeunes, acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 30 logements situés 3 boulevard Edouard Herriot à Argelès-sur-Mer ;

Considérant qu'en sa qualité de bailleur, un prêt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 524 199,00 € ;

Considérant que la validité de ce prêt ne pourra être effective que si la commune d'Argelès-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 262 099,50€,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 524 199,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°171438 constitué de 3 lignes de prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 262 099,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la commune d'Argelès-sur-Mer s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 13
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2333-26 à L.2333-47 ;
Vu le Code du tourisme, et particulièrement les articles L.133-11 à L.133-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a l'obligation de reprendre chaque année, une délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour, applicables au 1^{er} janvier suivant ;

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, qui associe les professionnels de la station, a été consulté ;

Considérant qu'au regard de la conjoncture et dans le souci de soutenir la reprise économique, le Comité de Direction a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs pour les catégories de 1 à 6.

Considérant que les tarifs votés par le Conseil municipal pour chaque catégorie d'hébergement, ne comprennent pas la Taxe Additionnelle Départementale (TAD de 10%), prévue par l'article L.3333-1

Considérant que les tarifs votés par le Conseil municipal pour chaque catégorie d'hébergement, ne comprennent pas la Taxe Additionnelle Régionale (TAR de 34%), prévue par l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Considérant que pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et hébergements assimilés en attente ou sans classement, les anciennes catégories n'existent plus et que les modalités de calcul sont déterminées en fonction du chiffre d'affaires ;

Considérant que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux appliqué par personne et par nuitée est de 5,00% du coût de la nuitée (+10% de Taxe Additionnelle Départementale et +34% de Taxe Additionnelle Régionale) et qu'ainsi le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;

Considérant la proposition tarifaire générale approuvée par le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de voter les tarifs 2026, comme suit :

Propositions de Taxe de séjour pour l'année 2026		
Catégorie d'hébergement	Evolution par rapport à 2025	Tarifs 2026
Catégorie 1 : Palaces, .	+0,80 €	4,80 €
Catégorie 2 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles,	+0,50 €	3,50 €
Catégorie 3 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles,	+1,46 €	2,60 €
Catégorie 4 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles,	+0,56 €	1,70 €
Catégorie 5 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,	+0,17 €	1,00 €
Catégorie 6 : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes et villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles,	+0,28 €	0,80 €
Catégorie 7 : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,	inchangé	0,60 €
Catégorie 8 : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	Inchangé	0,20 €

La taxe de séjour forfaitaire pour le Port de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2026

La collecte de la taxe de séjour au réel peut s'avérer particulièrement complexe à mettre en œuvre en ce qui concerne le contrôle des nuitées effectives. C'est pourquoi la taxation au forfait est proposée à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le Port de plaisance.

Le barème tarifaire de la taxe de séjour forfaitaire est identique. Le tarif unitaire par anneau est de 0,20 € (auquel s'ajoutent les parts additionnelles du Département et de la Région).

La taxe forfaitaire sera calculée en fonction du nombre total d'anneaux au Port d'Argelès-sur-Mer et d'un temps moyen d'occupation à quai en jours.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la grille des tarifs de la taxe de séjour, applicables sur la commune d'Argelès-sur-Mer, à compter du 01/01/2026, tels qu'ils sont proposés, étant entendu que la présente décision porte sur les tarifs hors Taxe Additionnelle Départementale (10%) et hors Taxe Additionnelle Régionale (34%), bien que son recouvrement soit assuré par les services de la commune,

APPROUVE la mise en place de la taxe de séjour forfaitaire pour le Port de plaisance d'Argelès-sur-Mer,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1 Autres domaines de compétences	DELIBERATION MUNICIPALE N° 14
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

MODIFICATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles relatifs à l'organisation des réserves communales de sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 relatifs à la création et au fonctionnement des réserves communales de sécurité civile ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la gestion des crises et aux réserves de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 43 en date du 9 juin 2022 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Saint-André ;

Vu la délibération N°6.4-23.100 du Conseil municipal de la ville de Saint-André, du 6 novembre 2023,

Considérant qu'il est précisé que la réserve communale de sécurité civile ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Considérant que, de la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Considérant que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Considérant qu'il convient d'intégrer à sa demande la commune de Saint-André dans le dispositif de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC),

Considérant que, pour ce faire il convient de mettre à jour la précédente délibération ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

INTEGRE la commune de Saint-André à la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) Argelès-Albères.

ADAPTE les modalités de fonctionnement de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile via une convention de gestion de la RISC Argelès-Albères établie entre les 5 communes, convention qui fait parties du dispositif et qui est annexée à la présente délibération.

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective ces décisions.

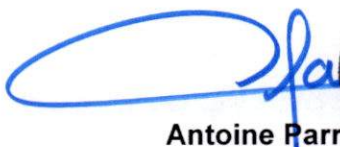
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire


Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 15
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-Isnard
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales pour le fonctionnement des régies et notamment les articles L.2221-14, L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-20 et R.222-1 à R.2221-94,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le vote du budget 2024 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 1^{er} février 2024.

Vu la délibération n°04 du 18 Mai 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°5 du 20 octobre 2016 relative à la convention de remise de service portuaire.

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 relative à la création de la régie des transports,

Pour le budget principal

Considérant les différents postes laissés vacant suite aux divers départs au sein de la commune (retraite, démission, mutation...) il convient de transformer ces derniers pour les réaffecter par rapport aux besoins actuels :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine chargé de l'accueil contractuel à temps complet en adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- A la suite d'une mobilité interne au sein de la collectivité, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet est devenu vacant au service Urbanisme, afin de procéder à son remplacement il convient de transformer le poste laissé vacant en adjoint administratif à temps complet.
- Suite au départ à la retraite d'un rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet au service des finances, il convient de transformer son poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet, afin de nommer le nouvel agent qui sera recruté.

- Suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet au secrétariat de la direction des services techniques, il convient de transformer son poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de nommer le nouvel agent qui sera recruté.
- Suite au départ à la retraite d'une ATSEM Principal de 1^{er} classe à temps complet affecté à l'école maternelle La Granotera, il convient de transformer son poste sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de nommer le nouvel agent qui sera recruté.
- qu'il convient de transformer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste de technicien à raison de 17h30 par semaine afin de pourvoir le poste d'animateur Natura.

Considérant la publication, en date du 31 mars 2025, de la liste d'aptitude d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2025 du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, et afin de permettre les nominations des agents inscrits sur cette liste il convient de modifier les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet transformé en agent de maîtrise à temps complet.
- 2 postes d'adjoint techniques principaux de 1^{er} classe à temps complet transformé en agent de maîtrise à temps complet.

Considérant les besoins supplémentaires au sein du secrétariat général, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe.

Considérant la création d'un nouveau service « Accueil et protocole », il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Considérant le départ en disponibilité de l'agent qui assurait le poste de responsable du pôle culturel et donc la nécessité de conserver son poste d'adjoint du patrimoine au tableau des effectifs, considérant que la personne qui viendra remplacer cet agent assurera également la responsabilité de l'école de musique qui était également occupé par un agent parti. Il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet qui aura en charge la direction du pôle culturel et celle de l'école de musique.

Considérant le besoin de renforcer le service de la commande publique, il convient de créer un poste de rédacteur, ce dernier sera susceptible d'être modifié (grade ou catégorie) en fonction du candidat retenu.

Considérant la nécessité de faire face à la réorganisation du service animation, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à 8 heures par semaine vers un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à raison de 20 heures par semaine. A noter qu'en complément des heures de cours, cette personne viendra secondar la direction de l'école de la musique dans ses missions.

Considérant le souhait de développer la musique traditionnelle catalane au sein de l'école de musique, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité Flaviol à raison de 3 heures par semaine.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité musique actuelle de 2 heures par semaine vers un poste d'assistant artistique spécialité musique actuelle à 3 heures par semaine.

Considérant que la responsable du service juridique a été inscrite sur la liste d'aptitude du concours d'attaché territorial, grade correspondant à la fonction exercée, il convient de créer le poste d'Attaché territorial. L'agent sera détaché pour stage pendant un an, à l'issue, son ancien poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera supprimé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 3 avril 2025

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié comme ci-dessous :

Etablissement Mairie	Emplois permanents		
	Crées	Pourvus	Non pourvus
GRADES			
Directeur Général 80/150.000 hats	1	1	0
Directeur Gén. Adj. 40/150.000 hats	1	0	1
Directeur territorial	1	1	0
Administrateur	1	1	0
Administrateur hors classe	1	0	1
Attaché hors classe	1	1	0
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	6	5	1
Rédacteur principal de 1ère classe	4	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	0
Rédacteur	5	4	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	13	11	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	8	7	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 18/35	1	1	0
Adjoint administratif	19	17	2
Adjoint administratif TNC 25/35	1	1	0
Ingénieur en chef hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial	2	2	0
Technicien Principal de 1ère classe	3	2	1
Technicien	3	3	0
Agent de Maîtrise Principal	24	21	3
Agent de Maîtrise	44	43	1
Agent de Maîtrise TNC 29/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 28/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 23/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 21/35	2	2	0
Agent de Maîtrise TNC 20/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 18/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	24	20	4
Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (20/35)	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	26	20	6

Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 30/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 28/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 22/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 20/35	4	4	0
Adjoint Technique	42	38	4
Adjoint Technique TNC 30/35	2	0	2
Adjoint Technique TNC 28/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 23/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 22/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 21/35	2	2	0
Adjoint Technique TNC 20/35	4	2	2
Adjoint Technique TNC 18/35	5	4	1
Adjoint Technique TNC 17/35	1	0	1
Conseiller des A.P.S.	1	1	0
Educateur Territorial des A.P.S. Principal 1ère classe	3	2	1
Educateur Territorial des A.P.S.	1	0	1
Chef de service de Police Municipale	1	1	0
Brigadier Chef Principal	14	12	2
Gardien-Brigadier	17	16	1
ATSEM Principal de 1ère classe	1	1	0
ATSEM Principal de 2ème classe	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TC 20/20	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe TNC 30/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine	3	2	1
Animateur principal de 1ère classe	2	1	1
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 17,50/35	1	1	0
Total	323	278	45
Emplois permanents contractuels en CDI-CDD			

intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
Rédacteur en charges des ressources humaines -Article 332.14	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2° classe - en charge des ressources humaines - Article 332.14	1	1	0
Adjoint administratif (agent d'accueil et de secrétariat service intérieur) - article 332-8-3	1	1	0
Adjoint administratif - Agent accueil état civil - Article 332-14	1	1	0
Adjoint administratif - Assistant administratif et d'animation - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint administratif - Assistant administratif et d'animation - Article L 1224-3	1	1	0
Adjoint administratif - Agent accueil CCAS - Article 332-8-2	2	2	0
Directeur des services techniques (grade ingénieur en chef hors classe)	1	1	0
Ingénieur - Chargé d'opération bâtiment article 338-8-2	1	1	0
Technicien principal 1er classe- Responsable pôle atelier mécanique - article 332-8-2	1	1	0
Technicien - Agent de préventeur - Article 332-8-2	1	1	0
Technicien de maintenance - article 332-8-2	1	1	0
Technicien de informatique - article 332-8-2	1	1	0
Technicien TNC 17,50/35 - Animateur Natura 2000 - Article 332-8-2	1	1	0
Agent de maîtrise - Adjoint au pôle bâtiment - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique (agent polyvalent service intérieur) - article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent de propreté urbaine - Article 332-14	1	1	0
Adjoint technique - Agent de propreté urbaine - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent d'entretien espaces verts - Article 332-14	3	3	0
Adjoint technique - Maçon - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent polyvalent des festivités - Article 332-14	2	2	0
Adjoint technique - ASVP - Article 332-14	1	1	0
Adjoint technique - Agent de voirie - Article 332-14	1	1	0
Adjoint technique - Agent polyvalent des festivités - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent technique en espaces naturels - Article 332-8-2	1	1	0
Adjoint technique - Agent voirie VRD - Article 332-14	1	1	0
Adjoint d'animation - Article L 1224-3	1	1	0
Adjoint d'animation - Article 332-14	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à TNC 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Piano TNC 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe Spécialité Violon TNC 7/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité clarinette TNC 5/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Chant, TNC 8h30/20	1	1	0

Assistant d'enseignement artistique Spécialité Guitare TNC 6h15/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Batterie temps complet	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Eveil musical TNC 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité trompette TNC 3/20	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique Spécialité Trombone TNC 2h30/16	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité piano Temps complet	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Flaviol TNC 3/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique Spécialité musiques actuelles TNC 3/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Flûte TNC 3/20	1	1	0
Total	46	45	1
Emplois non permanents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD			
intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
Collaborateur de Cabinet	2	1	1
Total	2	1	1
CDD dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet	1	0	1
CDD dans le cadre des contrats d'apprentissage	4	2	2
CDD contrat de projet " Conseiller Numérique France Services"	1	1	0
CDD contrat de projet " Chargé de gestion des sites et du suivi naturaliste"	1	0	1
CDD contrat de projet "Transition alimentaire"	1	1	0
CDD pour besoins occasionnels pour une activité accessoire publique (332-23-1)	8	7	1
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet (332-23-1)	25	25	0
CDD pour besoins saisonniers	125	10	115
Total	166	46	120
Camping -emplois permanents			
Emplois en CDI- convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping n°3271			
intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus

Attaché - Directeur du Camping - CDD Droit public - Article 332-8-2	1	1	0
Employé de catégorie 5	2	1	1
Employé de catégorie 4	3	3	0
Employé de catégorie 3	11	6	5
Total	17	11	6
Camping -emplois non permanents	Emplois en CDD		
Contrat apprentissage	1	0	1
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet	5	0	5
CDD pour besoins saisonniers	35	35	0
Total	41	35	6
Port -emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective des ports de plaisance n°3183		
intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
Attaché de direction	1	1	0
Chef des services administratifs	1	1	0
Chef des services techniques-	1	1	0
Maître de port - 2ème échelon	1	1	0
Comptable -	1	1	0
Maître de port adjoint-1er échelon	2	0	2
Secrétaire de port de plaisance - 3ème échelon	1	1	0
Secrétaire de port de plaisance - 2ème échelon	1	0	1
Agent portuaire 3ème échelon	2	2	0
Agent portuaire 2ème échelon	4	4	0
Agent portuaire 1er échelon	1	0	1
Total	16	12	4
Port de plaisance -emplois non permanents	Emplois en CDD		
CDD pour besoins saisonniers	5	0	5
CDD pour surcroît occasionnel d'activité	1	1	0
Total	6	1	5

Transports urbains - emplois permanents	Emplois en CDD-CDI- convention collective des reseaux de transport publics urbains de voyageurs n°1424		
intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Ingénieur - Directeur de la régie transport - CDD Droit public - Article 332-8-2</i>	1	1	0
<i>Gestionnaire d'exploitation</i>	1	1	0
<i>Responsable d'exploitation</i>	1	1	0
<i>Responsable commercial</i>	1	1	0
<i>Chef d'atelier</i>	1	1	0
<i>mécaniciens</i>	2	2	0
Total	7	7	0
Transports urbains -emplois non permanents	Emplois en CDD		
<i>Agent d'accueil saisonniers</i>	3	2	1
<i>Régulateurs saisonniers</i>	3	0	3
<i>contrôleurs saisonniers</i>	10	0	10
<i>conducteurs saisonniers</i>	30	10	20
Total	46	12	34

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 29 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr CAMPIGNA) et 2 ABSTENTIONS (Mmes NADAL et SANZ),

**Pour le budget principal
TRANSFORME :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{er} classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'agent de maitrise à temps complet.
- 2 postes d'adjoint techniques principaux de 1^{er} classe à temps complet en 2 postes d'agent de maitrise à temps complet.
- 1 poste de technicien principal de 1^{er} classe à temps complet en un poste de technicien à 17h30 par semaine.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à 8 heures par semaine vers un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps complet (20 heures par semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité musique actuelles à 2 heures par semaine vers un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité musique actuelles à 3 heures par semaine

CREE

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Un attaché principal à temps complet
- Un Attaché territorial
- Un rédacteur à temps complet
- Un assistant d'enseignement artistique spécialité Flaviol à raison de 3 heures par semaine

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

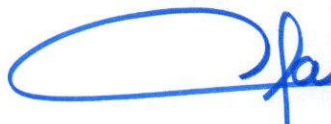
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire


Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 16
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

DELIBERATION RELATIVE A LA REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles L611-1 à L611-3 du Code Général de la Fonction publique

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique qui permet à l'autorité compétente de prévoir des reports infra-annuels de déficits ou d'excédents horaires entre périodes de référence sans que cela puisse excéder une année,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu les décrets et circulaires d'application relatifs à la durée du travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 Février 2024 en matière de report des heures non effectuées sur l'année,

Vu les délibérations n° 27 en date du 16 Décembre 2021 et n°3 du 25 Avril 2025 du Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyait la mise en œuvre de la réglementation relative au temps de travail au 1^{er} Janvier 2022, la commune a adopté un règlement du temps de travail, par délibération du 16 Décembre 2021.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les règles relatives à la durée du travail, dans le respect de la durée annuelle légale fixée à 1607 heures.

Considérant la nécessité d'adapter cette durée au calendrier annuel, aux jours fériés nationaux et périodes de fermeture administrative, afin d'assurer à la fois la continuité du service public et le respect du cadre légal,

Considérant la période de concertation avec les organisations syndicales et l'ensemble du personnel,
Considérant que les calculs du service RH ont porté la durée du temps de travail journalier à 7.20 heures, soit 36 heures hebdomadaires (ETP).

Considérant que sur cette base, la commune a établi un calcul des heures réalisées chaque année. La durée annuelle est tantôt inférieure tantôt supérieure à la durée annuelle légale.

Considérant que le Conseil d'Etat ayant considéré dans son arrêt du 24 Février 2024 que le report des heures non effectuées sur l'année suivante n'était pas légal, il convient donc d'adapter chaque année le nombre d'heures à réaliser au calendrier annuel.

Considérant que la Commune a établi un calcul sur 28 années lors de sa précédente délibération du 25 avril 2024 sur le temps de travail et que ce calcul ne visait en aucun cas un cycle pluriannuel mais projetait simplement pour chaque année un calcul précis du nombre de jours et d'heures travaillées dû par l'ensemble des agents.

Considérant que chaque année les agents sont tenus de réaliser 1607 heures effectives,

Considérant que pour donner suite aux observations de la CRC, notamment sur le départ anticipé d'un agent pour cause de mutation ou départ à la retraite, la commune a ajouté une ligne de calcul à son tableau pour déterminer le delta du nombre d'heures à ajuster chaque année (voir annexe1) et que ce calcul est d'ores et déjà effectif,

Considérant que depuis la délibération prise en Conseil municipal le 25 avril 2024, cette adaptation a pris la forme d'une modification des horaires journaliers variant de moins 3 à plus 6 minutes par jour selon les années qui seront effectuées à 12h00 ou 12h30 en fonction des heures de fin de service des agents municipaux.

Considérant que pour se mettre en conformité, il convient de poursuivre cette adaptation du temps de travail annuel de l'ensemble des agents à raison du nombre d'heures manquantes chaque année, notamment en levant l'ambiguïté sur un éventuel cycle pluriannuel,

Considérant que les préconisations de la Chambre régionale des comptes quant à la suppression des jours de fermeture administrative n'ont donc pas lieu d'être puisque d'une part, la durée légale du temps de travail sera respectée et d'autre part, l'organisation du temps de travail relève de mesures internes propres à la collectivité.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'adaptation du temps de travail des agents de la collectivité annuellement pour répondre aux obligations de mise en œuvre des 1607 heures et à préciser au travers de la présente délibération qu'aucun cycle pluriannuel n'est mis en place dans les services de la commune.

DIT que le temps de travail des agents municipaux continuera à faire l'objet d'une adaptation annuelle selon la logique définie dans le tableau joint en annexe. Pour l'année 2025, les agents municipaux seront amenés à travailler 8 heures et 36 minutes de plus. Ce quota horaire sera réparti sur le nombre de jours travaillés. Cette adaptation continuera à être formalisée annuellement par une note de service.

DIT que la pause méridienne des agents municipaux sera diminuée en conséquence dans le respect des durées de pauses obligatoires fixées par la réglementation.

DIT que le règlement du temps de travail de la collectivité adopté par délibération le 16 décembre 2021 et notamment la fiche 1-2 fixant la durée légale du temps de travail au sein de la collectivité a été modifiée en conséquence.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

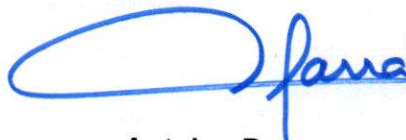
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 17
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

ACTUALISATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT OCCASIONEL OU TEMPORAIRE LIES À UNE MISSION OU UNE FORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023, relevant le taux de prise en charge des frais de transport domicile-travail pour les agents publics de 50 à 75 % à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules et engins municipaux adopté par la délibération n°33 du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2024.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025,

Considérant la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il est proposé de procéder à une actualisation de la délibération relative aux frais de déplacement, notamment pour intégrer les nouveaux montants de remboursement applicables.

Considérant que les agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel doivent être couverts par une assurance garantissant l'usage professionnel,

Considérant que la collectivité ne saurait être tenue responsable des dommages survenus en cas de défaut de cette couverture.

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Considérant qu'une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Considérant qu'il convient d'actualiser le barème de remboursement des frais de déplacement comme suit :

1- Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la Mairie d'Argelès-sur-Mer une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

2- Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **la collaboration aux commissions** inclut des organes tels que : les Conseils municipaux, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, le Comité Social Technique, les Conseils de Discipline ;

3- Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;

- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

À condition que l'agent ait souscrit préalablement une police d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (Cylindrée supérieure à 125 cm 3)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

➤ Le recours à un autre véhicule :

À titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le

remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

4- Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur production de pièces justificatives nominatives dans la limite de 20 euros.

5- La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture nominative ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

6- Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense prévue doit présenter un caractère significatif pour justifier l'avance.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et

d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Marie d'Argelès-sur-Mer pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

7- Le remboursement des frais domicile-travail

Conformément à la réglementation en vigueur, les employeurs publics peuvent prendre en charge une partie du coût des titres d'abonnement aux transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.

La collectivité peut prendre en charge **jusqu'à 75 %** du montant du titre d'abonnement, dans la limite du **plafond fixé par arrêté ministériel**, actuellement établi à **101,75 €** par mois (montant automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur).

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs trajets domicile – travail par transport public, à hauteur de **75 % de leur montant**, dans la **limite du plafond réglementaire**.

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement sur présentation des justificatifs de transport, nominatifs et valides.

Néanmoins, le remboursement de ces abonnements est suspendu aux périodes suivantes :

- congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de maladie de longue durée ;
- congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale ;
- congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé pris au titre du compte épargne-temps ; • congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

8- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification, conformément aux dispositions du CGCT.

9- Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la présente délibération, afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement ;

APPROUVE les termes de cette délibération ;

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.6 Autres subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 18
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

SOUTIEN À LA CHAIRE « AMBITIONS POUR LES TERRITOIRES »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une commune de prendre une délibération pour accorder une contribution financière à des projets ou initiatives qui contribuent au développement local, à l'attractivité du territoire ou à l'intérêt général,

Considérant l'appel à mobilisation de l'ensemble des Maires du département pour une contribution financière à la chaire « Ambitions pour les Territoires », porté par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et la Fondation de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Considérant que l'initiative de la chaire « Ambitions pour les Territoires », vise à renforcer les liens entre les acteurs publics locaux et le monde universitaire, à promouvoir les métiers de l'action publique et à soutenir l'innovation territoriale.

Considérant les objectifs de cette chaire, notamment la valorisation des métiers publics, le développement des coopérations avec les collectivités locales et l'appui à l'innovation territoriale ;

Considérant l'intérêt de cette démarche pour le développement et l'attractivité de notre commune et de notre territoire ;

Considérant la proposition de contribution financière annuelle modulée selon la taille des collectivités, soit 1 000 euros par an pour les communes de 5 000 habitants et plus, correspondant à la population actuelle de la commune d'Argelès-sur-Mer;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE DE SOUTENIR la chaire « Ambitions pour les Territoires » en s'engageant à verser une contribution financière annuelle de 1 000 euros sur une durée de quatre ans.

AUTORISE monsieur le Maire à adresser la décision de soutien par retour de mail à l'adresse contact@amf66.fr.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Convention de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 19
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER ET LE CASINO D'ARGELES-SUR-MER RELATIVE AU FINANCEMENT DU GRAND CONCERT « DELUXE » DU 04 AOUT 2025

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), disposant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la convention d'exploitation du Casino d'Argelès-sur-Mer, en date du 28 mars 2019, et plus particulièrement son article 17 portant sur la contribution au développement de la collectivité d'Argelès-sur-Mer ;

Vu l'article L2333-55-3 du C.G.C.T définissant les modalités d'accès au crédit d'impôt pour les casinos régis par les articles L321-1 et suivant du code de sécurité intérieure ;

Considérant que le Casino s'engage à contribuer au développement artistique, culturel et festif de la collectivité délégante, en étroite collaboration avec cette dernière ;

Considérant que le Casino s'acquitte d'une contribution annuelle maximum de 70 000 euros qui s'inscrit dans le cadre d'un crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité sur les produits bruts taxables des jeux ;

Considérant que le choix de la manifestation artistique de qualité a été arrêté d'un commun accord entre la Commune, et le Casino et a fait l'objet d'une convention bipartite d'organisation ;

Considérant que le choix s'est porté sur un concert gratuit, organisé le 04 août 2025, et proposant la prestation scénique du groupe « DELUXE » ;

Considérant que la Commune, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle vivants permettant d'organiser des manifestations artistiques, acquittera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du concert du 04 août 2025 ;

Considérant qu'à l'issue de la prestation, le Casino versera à la Commune une contribution maximum de 70 00 euros net de taxes (plafond) ;

Considérant que l'exécution de la convention financière proposée permettra à la Commune de percevoir du Casino, les 70 000 euros susvisés ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'organisation de la manifestation entre le Casino et la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

AUTORISE monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer ladite convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels,

INSCRIT les dépenses et les recettes au budget principal de la Commune,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

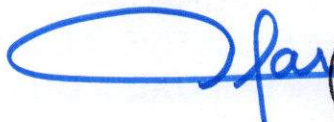
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.2.4 Logement	DELIBERATION MUNICIPALE N° 20
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

LOGEMENT SAUVETEURS SAISON 2025

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2012-752 du 9 mai 2012,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des habitants et des estivants sur les plages de la commune d'Argelès sur mer durant la période estivale.

Considérant que le recrutement des sauveteurs en local n'a pas permis de pouvoir l'ensemble des postes nécessaires,

Considérant que des recrutements ont été effectués auprès de collectivités plus éloignées,

Considérant la nécessité d'assurer un hébergement adapté aux sauveteurs saisonniers intervenant sur la commune d'Argelès (et résidant à une trop grande distance) durant la saison 2025.

Considérant la disponibilité de 3 logements en mobil home 4 personnes sur le camping municipal le Roussillonnais.

Considérant l'importance d'encadrer les conditions d'attribution, la tarification, les modalités de mise à disposition de ces logements,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de :

1 – La mise à disposition

Trois logements (mobil home 4 personnes) situés sur le camping municipal le roussillonnais, sont mis à disposition des sauveteurs saisonniers pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025.

2 – Des conditions d'attribution

Les logements sont attribués aux sauveteurs dont le lieu de résidence est situé à une distance telle qu'il ne leur permet pas de rentrer à leur domicile après leur vacation, ou qui ne sont pas véhiculés et dont les horaires de transport en commun ne leur permettent pas de pouvoir honorer leur planning de travail.

3 – La tarification

La tarification est fixée à 50 € par mois et par personne logée, les règlements se feront directement par l'utilisateur au camping municipal. Tout mois entamé est dû en totalité.

La facturation sera établie au nom de la commune.

4 – La caution

Chaque personne logée devra s'acquitter d'une caution de 365 € avant l'entrée dans les lieux. Cette caution sera restituée à la fin de la période de location, sous réserve d'état des lieux.

5 – Du règlement intérieur

Les occupants s'engagent à respecter le règlement intérieur du camping municipal le Roussillonnais. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une expulsion immédiate des lieux.

6 – De l'entrée en vigueur

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5 Subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 21
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

DEMANDE DE SUBVENTION - RESTAURATION COLLECTIVE ET ALIMENTATION DURABLE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT SITE CURIE PASTEUR

Vu la délibération n°12 du 26 janvier 2023 du Conseil municipal de la ville d'Argelès-sur-Mer portant sur la mise en place d'une stratégie agricole et alimentaire pour soutenir le développement d'une agriculture et d'une alimentation locale et biologique ;

Vu la délibération n°31 du 14 décembre 2023 du Conseil municipal de la ville d'Argelès-sur-Mer portant sur le lancement du projet de « restauration collective et alimentation durable » et approuvant son plan de financement prévisionnel ;

Considérant la restauration collective comme un levier d'action majeur avec les 625 repas servis par jour à la fois dans les différents lieux scolaires et au foyer du troisième âge ;

Considérant l'ambition de développer une nouvelle dynamique autour de l'agriculture de proximité et des bienfaits d'une alimentation durable de qualité par le biais de la construction d'une cuisine centrale s'approvisionnant le plus possible localement et en agriculture biologique sur le site de l'école Curie Pasteur ;

Considérant le besoin de créer une nouvelle cantine pour l'école Herriot, permettant ainsi d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés au sein de cette école et d'améliorer leurs conditions d'accueil ;

Considérant le besoin de rénover et d'agrandir la cantine de l'école Curie-Pasteur permettant ainsi d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés au sein de cette école et d'améliorer leurs conditions d'accueil ;

Considérant le démarrage du chantier et les demandes d'ajustement de la part des différents co-financeurs au regard de leur participation à priori ;

Considérant un coût total d'opération estimé à 2 685 552.4€ HT pour la part du projet située sur le site de l'école Curie Pasteur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Part
Europe (LEADER)	100 000 €	3.72 %
Région (vitalité des territoires volet Travaux)	240 000 €	8.94 %
Région (vitalité des territoires volet Equipement)	70 000 €	2.61 %
État (DSIL)	200 000 €	7.45 %
CCACVI	310 000 €	11.54 %
Commune	1 765 552.4€	65.74 %
TOTAL HT	2 685 552.4€	100 %

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE les différentes subventions telles que présentées,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 22
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DE 1 M DE LARGE SUR 42 METRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AN0246.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour le panneau numérique du port.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 1 mètre sur 42 mètres de long sur la parcelle AN0246 située sur le long du Chemion du Pass D'en Diego.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

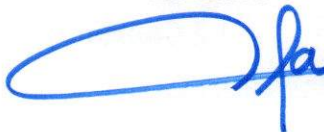
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 23
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DE 0.4 M DE LARGE SUR 36 METRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE BL0307

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour le panneau numérique du port.
Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 0.4 mètre sur 36 mètres de long sur la parcelle BL0307 située sur la place du Môle.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

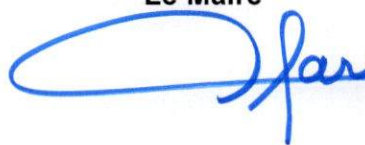
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 24
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DE 3 M DE LARGE SUR 10 METRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE BP059

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour le panneau numérique du port.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 3 mètres sur 10 mètres de long sur la parcelle BP0591 située sur le long de l'avenue Eric Tabarly.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis, ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 24
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DE 3 M DE LARGE SUR 10 METRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE BP059

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour le panneau numérique du port.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 3 mètres sur 10 mètres de long sur la parcelle BP0591 située sur le long de l'avenue Eric Tabarly.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis, ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.5.1 Marchés, droit de place	DELIBERATION MUNICIPALE N° 25
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

REORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHES SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-18 et suivants relatifs à l'organisation des marchés de plein vent ;

Vu le règlement des marchés communaux en vigueur et les arrêtés annexes s'y afférant ;

Vu la consultation des organisations professionnelles en date du 11 avril 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Syndicat des commerçants des Marchés de France Pays Catalan et Limitrophe en date du 18 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'organisation des marchés saisonniers afin d'assurer un fonctionnement plus équitable, sécurisé et structuré et permettre de garantir une offre de qualité sur nos marchés ;

Considérant les difficultés de gestion engendrées par la présence de commerçants non sédentaires « passagers » déballant à la journée sans réservation ;

Considérant l'intérêt de prévoir une attribution anticipée et encadrée des emplacements ;

Considérant qu'il convient de prévoir de limiter l'accès aux marchés des Platanes et du Port uniquement aux commerçants non sédentaires ayant un abonnement saisonnier.

Considérant qu'en contrepartie, ces commerçants devront garantir à la commune une présence régulière et irréprochable pendant 15 semaines consécutives, ce qui permettra d'assurer une stabilité et une certaine diversité des produits proposés.

Considérant que les commerçants non abonnés ne seront plus autorisés à s'installer à la journée sur les marchés saisonniers.

Considérant qu'il convient de supprimer le système de « passagers journaliers » durant cette période,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle organisation des marchés saisonniers de notre commune telle que définie ci-dessus,

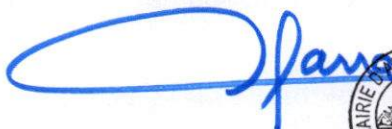
AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Antoine Parra



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.7 Transports	DELIBERATION MUNICIPALE N° 26
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

MODIFICATION DE LA REDEVANCE DU TRANSPORT TOURISTIQUE A COMPTER DU 24 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 21 du 16 décembre 2021 portant de création d'un budget annexe pour le transport ;
Vu la délibération n° 31 du 19 décembre 2024 portant création d'une régie à autonomie financière « Transports » et adoption des statuts ;
Vu la délibération n° 07 du 25 janvier 2024 fixant la mise à jour des redevances du transport urbain, touristique, scolaire et mobilités douces pour l'année 2024
Vu la délibération n° 21 du 3 avril 2025 fixant la tarification des redevances du transport urbain, touristique et scolaire ainsi que les redevances sur les supports publicitaires liés au transport à compter du 1^{er} avril 2025,
Vu la validation par le Conseil d'exploitation de la régie des transports de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 09 mai 2025,

Considérant la volonté municipale de proposer un transport par petit train touristique efficient et permettant un maillage entre les divers points touristiques de la commune ;
Considérant les caractéristiques du circuit bleu du réseau de transport touristique par petit train ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 21 du 3 avril 2025 fixant la tarification des redevances du transport urbain, touristique et scolaire ainsi que les redevances sur les supports publicitaires liés au transport à compter du 1^{er} avril 2025 ;
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin d'apporter cette modification ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE les tarifs du transport touristique par petit train pour le circuit bleu à compter du 24 mai 2025 :

Titre	Prix unitaire	Conditions d'accès
Billet circuit bleu	GRATUIT	Tout public

PROPOSE un tarif pour les campings non conventionnés désireux de prendre en charge le transport de leurs clients sur les lignes régulières et dans la limite des places disponibles et des capacités de transport. Celui-ci se calculera de la façon suivante :

Nombre d'emplacements x 9 semaines (mois de juillet et août) x 15 €

Tous les autres tarifs, quel que soit le circuit, restent inchangés.

A compter du 1^{er} juillet 2025, l'achat d'un « **Pass** » Petit train touristique donne également accès au transport par navette électrique pour la durée du « **Pass** ».

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

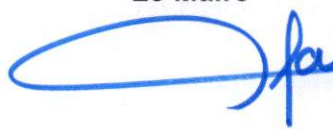
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.7 Transports	DELIBERATION MUNICIPALE N° 27
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

MODIFICATION DE LA REDEVANCE DU TRANSPORT URBAIN A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 21 du 16 décembre 2021 portant de création d'un budget annexe pour le transport ;
Vu la délibération n° 31 du 19 décembre 2024 portant création d'une régie à autonomie financière « Transports » et adoption des statuts ;
Vu la délibération n°07 du 25 janvier 2024 fixant a mise à jour des redevances du transport urbain, touristique, scolaire et mobilités douces pour l'année 2024
Vu la délibération n° 21 du 3 avril 2025 fixant la tarification des redevances du transport urbain, touristique et scolaire ainsi que les redevances sur les supports publicitaires liés au transport à compter du 1^{er} avril 2025,
Vu la validation par le Conseil d'exploitation de la régie des transports de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 09 mai 2025,

Considérant la volonté municipale de proposer un abonnement annuel gratuit aux argelésiens pour le transport urbain à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la volonté municipale de proposer un transport par petit train touristique efficient et permettant un maillage entre les divers points touristiques de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 21 du 3 avril 2025 fixant la tarification des redevances du transport urbain, touristique et scolaire ainsi que les redevances sur les supports publicitaires liés au transport à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin d'apporter cette modification ;

Le Conseil municipal à la majorité des voix, par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr CAMPIGNA),

MODIFIE le tarif de l'abonnement annuel du transport urbain par navette électriques à compter du 1^{er} juillet 2025

Titre	Prix unitaire	Conditions d'accès
Billet à l'unité	1.00 €	INCHANGE : Tout public
Abonnement mensuel	10.00 €	INCHANGE : Tout public
Abonnement annuel	0.00 €	MODIFIE : Réservé aux résidents de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile (1)
Gratuité	0.00 €	INCHANGE : Enfants âgés de moins de 18 ans

(1) L'abonnement annuel n'ouvrira plus, à compter de cette date, le droit au sticker de stationnement gratuit pour les parkings payants de la commune.

A compter du 1^{er} juillet 2025, l'achat d'un « **Pass** » Petit train touristique donne également accès au transport par navette électrique pour la durée du « **Pass** ».

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 28
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

ACQUISITION GRATUITE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE LOTISSEMENT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Afin de répondre à la demande des propriétaires de la voirie d'un ancien lotissement situé à proximité de la mairie, voies ouvertes à la circulation générale mais non classées dans le domaine public, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement les rues Albert Bauzil et Juan Morata avec les réseaux associés et d'effectuer leurs classements dans le domaine public.

Vu la demande de cession gratuite en date du 27 septembre 2023, présentée par Madame QUET Karine et Monsieur El GHRABI Nabil domiciliés 14 rue Albert Bauzil à ARGELES-SUR-MER ;

Vu l'avis favorable des services techniques de la commune ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 31 mars 2025 ;

Considérant que les acquisitions envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier dans la mesure où les voiries concernées desservent les parcelles d'un lotissement achevé depuis des décennies ;

Considérant que ce classement permet d'acquérir le statut de voie communale et d'élargir la base de calcul des dotations de l'Etat.

Considérant que la longueur de voirie communale retenue au 22 mai 2025 est de 107 418 mètres linéaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle appartenant à Madame QUET Karine et Monsieur El GHRABI Nabil, cadastrée section BE n° 1219 d'une superficie de 3 079 m² dont une partie couvrant 169 m² et correspondant à un angle bâti de l'hôtel de ville (Lot A) sera rattachée à la parcelle d'assiette de la mairie.

DECIDE le classement dans le domaine public de la commune de la partie (Lot B) de la parcelle cadastrée section BE n° 3079, représentant un linéaire de voirie de 160 mètres portant la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public à 107 578 mètres linéaires

MET A JOUR le tableau des voies communales après authentification de ce classement par les services du cadastre.

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 29
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU CREMATORIUM

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales de la parcelle communale cadastrée AW n°389 située au lieu-dit Roc de la Perdiu à Argelès-sur-Mer pour la réalisation de la future caserne. À la suite de la délivrance du permis de construire en date du 11 juillet 2022, le SDIS s'est engagé à rétrocéder à la commune une partie des terrains acquis correspondant à une surface de 7 044 m² pour la construction du crématorium, rétrocession dont le principe a déjà été approuvé par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2022.

VU la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2022,
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 24 juin 2022 ;
VU le projet d'acte de vente notarié,

Considérant que la commune a accepté auprès du SDIS le principe de rétrocession de terrains nécessaires à la construction d'un crématorium au lieu-dit Roc de la Perdiu ;

Considérant qu'une servitude de passage pour les réseaux publics d'assainissement et d'eau potable sera établie sur la parcelle objet de la cession ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (Mr CAMPIGNA),

APPROUVE le projet d'acte de vente authentifiant l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée section AW 658 couvrant une surface de 7 044 m².

DECIDE que les frais d'acte sont à la charge de la commune

AUTORISE monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 30
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29 et L.2223-40 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.123-1 et suivants, L126-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à la création et la gestion d'un crematorium sur la commune d'ARGELES-SUR-MER ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2024 relative à la délégation de service public (DSP) sous forme de concession de service, d'une durée de 30 ans, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crematorium à ARGELES-SUR-MER et à l'approbation du choix du délégataire, la Société Nouvelle de Crémation (SNC), à laquelle s'est substituée la société dédiée, la SAS d'exploitation du crematorium d'ARGELES-SUR-MER conformément aux dispositions du contrat de DSP ;

Vu le projet de crematorium d'ARGELES-SUR-MER qui consiste en la construction d'un bâtiment de 580 m2 sur un terrain d'environ 11 000 m² appartenant à la commune d'ARGELES-SUR-MER. Le bâtiment sera composé notamment d'une partie publique réservée à l'accueil des familles (hall d'accueil, salle de cérémonie, salon de convivialité) et d'une partie privée réservée aux opérateurs funéraires et entreprises de pompes funèbres (équipements techniques, un équipement de crémation) ainsi que des espaces extérieurs largement arborés et végétalisés afin de créer un environnement propice au recueillement et à l'intimité, ainsi qu'un parking de 49 places incluant des bornes de recharge électrique et des stationnements pour mobilité réduite ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale de la Région Occitanie du 28 janvier 2025 décidant au cas par cas, de dispenser d'une évaluation environnementale, le projet de construction d'un crematorium à ARGELES-SUR-MER, cette décision ayant été portée à la connaissance du public selon les règlements applicables ;

Considérant que préalablement à l'autorisation de création d'un crématorium par le représentant de l'Etat, une enquête publique doit être organisée ;

Considérant l'enquête publique préalable à la création du crématorium d'ARGELES-SUR-MER, qui s'est déroulée du 31 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus, selon l'arrêté municipal du 11 mars 2025 ;

Considérant que Madame ESTELA-METOIS Joëlle a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de MONTPELLIER., pour cette enquête ;

Considérant que chacun a pu prendre connaissance du projet de crématorium à l'aide du dossier papier déposé en mairie et consultable en ligne sur le site internet officiel de la commune ;

Considérant que chacun a pu transmettre ses observations relatives au dossier, pendant la durée de l'enquête :

- par oral, lors des deux permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie :

Date	Horaires
31 mars 2025	8h30-12h
16 avril 2025	14h30-17h

- par écrit, sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie,
- en les adressant par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'ARGELES-SUR-MER,
- en les transmettant par courrier électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse dédiée suivante : c2i.d@orange.fr;

Considérant que l'ensemble des formalités réglementaires liées à l'enquête a permis d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête et sur le projet de crématorium ;

Considérant que, selon le procès-verbal (PV) de synthèse, rédigé par le commissaire enquêteur,

- 5 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- 1 observation a été déposée sur l'adresse mail dédiée,
- aucun courrier n'a été reçu,
- 4 observations ont été recensées sur le registre papier d'enquête ;

Considérant qu'après clôture du registre d'enquête, la commune a rendu le 29 avril 2025, un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur, et qui apportait des précisions notamment en matière d'impacts sur la qualité de l'air, sur la santé humaine, sur le paysage, ainsi qu'en matière de risques technologiques et de risques naturels ;

Considérant qu'en date du 9 mai 2025, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que l'enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement, montre qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet de crématorium ;

Considérant le code de l'environnement, notamment l'article L 126-1 qui indique que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que :

- la construction d'un crématorium répondra aux attentes des familles - et plus généralement de la population de tout le bassin d'habitat du sud du département - en matière de service public de proximité compte-tenu du faible maillage territorial actuel (deux crématoriums dans le département des PO.) et de la forte évolution de la part des crémations dans les obsèques (le nombre de crémations augmente de façon régulière et soutenue sur le territoire national°
- le site de ROC la Perdiu à ARGELES-SUR-MER pourra réaliser 933 crémations par an en début d'activité et jusqu'à 1049 crémations par an en fin de période concédée ;
- la société délégataire présente des moyens humains et techniques en adéquation avec la mission de service public qui lui a été confiée ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments conduit ainsi à considérer que le projet de crématorium d'ARGELES-SUR-MER présente un caractère d'intérêt général et qu'il y a lieu de poursuivre sa réalisation sans modification du projet initial ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECLARE d'intérêt général le projet de création du crematorium d'Argelès-sur-Mer situé au lieu-dit Roc de la Perdiu,

PRECISE que la présente décision constitue la déclaration de projet prévue à l'article L 126-1 du code de l'environnement,

AFFICHE la présente délibération affichage en Mairie durant un mois et **d'EN FAIT** mention dans un journal diffusé dans le Département, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme,

PUBLIE la présente délibération sur le site internet de la commune,

AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux Personnes Publiques Associées et au Préfet, en application aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Antoine Parra



LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.4 Aménagement du territoire	DELIBERATION MUNICIPALE N° 31
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISONARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024 approuvant la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3, la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 et la délibération n°DL2024-0242 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Vu la demande de paiement de Madame BELTRAME Francine en date du 24 février 2025 ;

Considérant que par délibérations en date 26 novembre 2019 et du 28 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre et la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès sur le périmètre du centre ancien d'Argelès-sur-Mer. Une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale initialement du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Considérant que cette opération a été prolongée par avenants approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 21 octobre 2024.

Considérant qu'elle complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès et d'Action Logement.

Considérant que le règlement de cette convention prévoit le paiement des subventions pour chaque dossier validé par le comité de pilotage après vérification de l'achèvement des travaux et la délivrance par le bureau d'études URBANIS de la fiche de visite de fin de chantier.

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée par Madame BELTRAME Francine pour effectuer des travaux d'adaptation au vieillissement d'une habitation située 24 bis impasse Castell Maler à Argelès-sur-Mer qui entrent dans le cadre de l'OPAH correspondant à un montant total de 9 517 euros.

Considérant que le bureau d'études URBANIS a validé l'achèvement des travaux éligibles à cette aide.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 507 euros au bénéfice de Madame BELTRAME Francine pour participer au financement de travaux d'aide à l'autonomie concernant un logement situé 24 bis impasse Castell Maler qui correspondent à un montant total de 9 517 euros T.T.C. éligibles aux aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès;

AUTORISE monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.4 Aménagement du territoire	DELIBERATION MUNICIPALE N° 32
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024 approuvant la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3, la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 et la délibération n°DL2024-0242 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Vu la demande de paiement de Madame MARZO Esthel en date du 7 décembre 2024 ;

Considérant que par délibérations en date 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre et la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale initialement du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Considérant que cette opération a été prolongée par avenants approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 21 octobre 2024.

Considérant qu'elle complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès et d'Action Logement.

Considérant que le règlement de cette convention prévoit le paiement des subventions pour chaque dossier validé par le comité de pilotage après vérification de l'achèvement des travaux et la délivrance par le bureau d'études URBANIS de la fiche de visite de fin de chantier.

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée par Madame MARZO Esthel pour effectuer des travaux pour remédier à une situation de précarité énergétique d'une habitation située 71 avenue de la Libération à Argelès-sur-Mer qui entrent dans le cadre de l'OPAH correspondant à un montant total de 19 527 euros.

Considérant que le bureau d'études URBANIS a validé l'achèvement des travaux éligibles à cette aide.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 921 euros au bénéfice de Madame MARZO Esthel pour participer au financement de travaux d'amélioration énergétique et de mise aux normes d'isolation thermique d'un logement situé 71 avenue de la Libération qui correspondent à un montant total de 19 527 euros T.T.C. éligibles aux aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérés ;

AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTE DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.4 Aménagement du territoire	DELIBERATION MUNICIPALE N° 32
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024 approuvant la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3, la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 et la délibération n°DL2024-0242 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Vu la demande de paiement de Madame MARZO Esthel en date du 7 décembre 2024 ;

Considérant que par délibérations en date 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre et la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale initialement du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Considérant que cette opération a été prolongée par avenants approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 21 octobre 2024.

Considérant qu'elle complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès et d'Action Logement.

Considérant que le règlement de cette convention prévoit le paiement des subventions pour chaque dossier validé par le comité de pilotage après vérification de l'achèvement des travaux et la délivrance par le bureau d'études URBANIS de la fiche de visite de fin de chantier.

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée par Madame MARZO Esthel pour effectuer des travaux pour remédier à une situation de précarité énergétique d'une habitation située 71 avenue de la Libération à Argelès-sur-Mer qui entrent dans le cadre de l'OPAH correspondant à un montant total de 19 527 euros.

Considérant que le bureau d'études URBANIS a validé l'achèvement des travaux éligibles à cette aide.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 921 euros au bénéfice de Madame MARZO Esthel pour participer au financement de travaux d'amélioration énergétique et de mise aux normes d'isolation thermique d'un logement situé 71 avenue de la Libération qui correspondent à un montant total de 19 527 euros T.T.C. éligibles aux aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérés ;

AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5 Subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 33
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2025,

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget principal 2025 (chapitre 65 – Nature 65748) :

Sport	AMICALE SPORTIVE DU TRIATHLON CATALAN	1 500 €
Animation	ASSOCIATION LES PROFESSIONNELS D'ARGELES VILLAGE	60 000 €
Patrimoine	COLLA GEGANTERA I CULTURAL CATALANA D'ARGELERS	1 000 €
Ecole	LA MAISON DES LYCEENS (FRONTIERES FILMS FESTIVAL)	400 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	250 €
Culture	MNEMOSYNE01 dans le cadre du projet FESTIVAL DES PASSAGES en lien avec l'association touristique de Sauvegarde des Ermitages	3 000€

Le Conseil municipal à la majorité des voix, par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme NADAL et Monsieur ESCLOPE) et 1 abstention (Mr CAMPIGNA),

APPROUVE le versement de ces subventions.

APPROUVE la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec l'association « Les Professionnels d'Argelès Village ».

APPROUVE la signature d'un contrat de partenariat avec l'association « Amicale Sportive du Triathlon Catalan ».

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

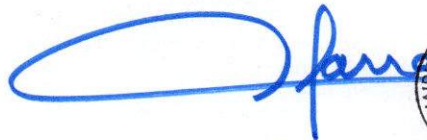
CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 34
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L.212-1 à L.212-9 ;

Vu les articles L-122 et L-144 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu le vote du budget 2025 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la Commune soutient l'égalité des chances en apportant un soutien scolaire aux enfants en difficulté ou aux enfants dont les parents ne pourraient pas pleinement accompagner leurs enfants dans leur scolarité ;

Considérant que l'aide aux devoirs représente un coût pour la collectivité et que celle-ci n'a pas vocation à le supporter seule ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une aide aux devoirs, encadrée par les professeurs des écoles au sein du groupe scolaire Curie Pasteur de 17 h à 18 h 15 et au sein du groupe scolaire Molière de 16 h 45 à 18 h afin d'aider les enfants d'Argelès-sur-Mer ;

Considérant que la participation des familles ne couvre que 50 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service ;

Considérant que le tarif de l'aide aux devoirs a été ajusté en fonction des périodes ; qu'il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- ✓ 31 €, du jeudi 4 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025
- ✓ 32 €, du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025
- ✓ 33 €, du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026

- ✓ 28 €, du lundi 9 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026
- ✓ 24 €, du lundi 4 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise en place du dispositif municipal d'aide aux devoirs.

IMPUTE le service rendu sur le budget général de la Commune.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.7 Transports	DELIBERATION MUNICIPALE N° 35
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L.2122-22 ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales en date du 03/04/2025 portant sur la fixation du prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2025 avec une augmentation générale de 5 % ;

Considérant l'obligation de la Ville d'Argelès-sur-Mer d'assurer la continuité du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la distribution des repas méridiens aux enfants scolarisés et inscrits dans les restaurants scolaires de la Ville d'Argelès-sur-Mer représente un service fondamental pour les habitants,

Considérant que des enfants porteurs d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont accueillis à la cantine avec un panier repas fourni par la famille qui assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas,

Considérant la prise en charge de ces élèves par le personnel de restauration, il est proposé d'établir une tarification de ce service.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs ci-après seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- **Prix unitaire par enfant par repas (ticket) est de 4.62 € ;**

- **Prix forfaitaire mensuel par enfant (abonnement) est de 59.85 € ;**
- **Prix unitaire par enfant porteur d'un PAI avec panier repas (ticket) à 2,00 € :**
- **Prix forfaitaire mensuel par enfant porteur d'un PAI avec panier repas (abonnement) à 28.00 €.**

PRECISE que ces tarifs s'appliquent à la fois aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et les écoles primaires.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5 Subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 36
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

SUBVENTIONS VERSEES AU C.I.O.S.C.A.

(Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès-sur-Mer)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 70, venant modifier l'article 88-1 de la loi n°83-54 ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que le C.I.O.S.C.A. propose et offre aux personnels communaux diverses prestations sociales et que l'ensemble des agents sur emplois permanents en bénéficie ;

Considérant que le montant de la subvention est calculé au regard de la masse salariale de l'exercice précédent.

Il est proposé de verser au C.I.O.S.C.A., sous la forme de subventions, les montants suivants au titre de l'exercice 2025 :

- Budget principal de la Commune : 65 692.28 € ;
- Budget annexe du Port de plaisance : 4 570.17 € ;
- Budget annexe du camping municipal Le Roussillonnais : 2 569.4 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions au C.I.O.S.C.A., pour la réalisation des prestations d'actions sociales, en faveur des personnels permanents de la Commune, de la régie municipale du Port de plaisance et de la régie municipale du camping Le Roussillonnais.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière et de partenariat 2025 entre la Commune et le C.I.O.S.C.A., ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts aux budgets primitifs 2025 de la commune (Nature 65748), du port (Nature 6474) et du camping (Nature 6474).

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1 Autres domaines de compétences des communes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 37
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVIS SUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE 2026-2032

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du Conseil communautaire, afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Considérant que selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de communes dont la population est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Dans ce cas, la composition du bureau ne pourrait être composée que de 12 Vice-présidents.

Considérant que néanmoins, le Conseil communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires. Le nombre de conseillers communautaires pourrait alors être porté à 50, et le bureau communautaire comprendre jusqu'à 15 Vice-présidents.

Considérant qu'afin de pouvoir débattre puis décider de la composition du prochain Conseil communautaire, des propositions ont été présentées en séance.

Considérant la nécessité de porter à 50, le nombre de conseillers communautaires confirmée par les élus, ainsi que de porter à 14 le nombre de Vice-présidents afin de composer le bureau comprenant 15 membres.

Considérant qu'il a été proposé de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.

Considérant d'autre part, qu'afin de permettre une réelle représentativité des plus petites communes, il a été proposé et unanimement accepté, que les deux communes les plus peuplées, en l'occurrence Argelès-sur mer et Elne, puissent céder un siège au bénéfice des communes les moins peuplées (Montesquieu des Albères et Cerbère).

Considérant que dès lors, tenant compte des évolutions démographiques intervenues entre 2019 et 2025, et des discussions précitées, il est proposé que la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 soit la suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	4
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	3
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DES FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Considérant que les Conseils municipaux des communes doivent impérativement se prononcer sur la proposition retenue, par délibération avant le 31 août 2025, faute de quoi, la règle de droit commun fixant à 40, le nombre de conseillers communautaires devra être appliquée.

Considérant qu'à l'issue de ce débat, le Conseil communautaire sera invité à émettre un avis.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PROPOSE de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de son assemblée ;

PROPOSE de maintenir à 50, le nombre de conseillers communautaires ;

PROPOSE de fixer à 14, le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la composition du conseil communautaire telle que présentée ;

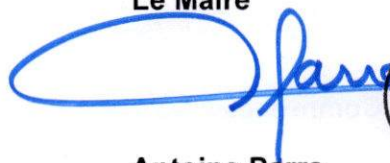
DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis aux quinze communes du territoire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 38
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29 ;
Vu les délibérations N°21 et N°22 du 9 juin 2022 autorisant la reprise de l'actif et du passif de l'école de musique et fixant les tarifs,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui reconnaît les droits culturels et met l'accent sur la nécessité de garantir aux populations leur liberté d'expressions culturelles et artistiques ; et considérant en particulier son article 28A qui affirme que "La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005."
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérants que :

1) L'école municipale de musique étant un service culturel municipal ouvert à toute la population et l'accès à l'activité culturelle ne devant pas être conditionnée par les ressources financières des usagers, selon la volonté politique, il convient de modifier la grille tarifaire d'origine (vote du conseil municipal du 09/06/2022) par l'instauration d'une tarification solidaire des frais de scolarité en fonction des ressources du foyer auquel appartiennent l'usager ou ses enfants selon un barème et en

fonction des revenus fiscaux des foyers d'usagers de ce service, sous condition de résidence sur le territoire communal.

2) L'école municipale de musique ayant comme mission de renforcer ses effectifs notamment en instruments à vent en vue de la création d'ensembles et de fanfares et pour garantir la relève jeune afin d'étoffer les rangs de l'orchestre, il convient de faciliter l'accès à ces enseignements individuels et collectifs par une tarification particulière et attractive dans ces disciplines.

3) L'école municipale de musique ayant comme mission de valoriser le patrimoine local et d'initier le plus grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes à la pratique des instruments et musiques catalans, il convient de rendre gratuits les enseignements collectifs et individuels pour les deux premières années d'apprentissage.

4) L'école municipale de musique ayant comme mission de favoriser les pratiques collectives musicales et les ensembles musicaux étant d'un intérêt public culturel et social, il convient de rendre gratuites les participations aux activités d'ensemble pour les élèves inscrits en classe d'instruments.

5) L'école municipale de musique ayant comme mission de renforcer ses effectifs en instruments à vent en vue de la création d'ensembles, de fanfares et pour garantir la relève jeune afin d'étoffer les rangs de l'orchestre, il convient de rendre gratuit l'accès au prêt des instruments les deux premières années et de moduler la location des instruments en fonction des ressources du foyer auquel appartient l'utilisateur et/ou ses enfants, sous condition de résider sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

6) L'école municipale de musique facilitant le règlement trimestriel des frais de scolarité, il convient de modifier certains montants pour être divisibles par trois.

7) L'école municipale de musique ayant comme mission d'accueillir un grand nombre d'usagers en cours individuels et collectifs, et de créer des conditions d'accueil pédagogiquement pertinents et motivants, il convient de créer une tarification spéciale pour des ateliers d'initiation pouvant intégrer de 3 ou 4 élèves pour une heure de cours.

Il convient de fixer les frais de scolarité de l'école municipale de musique tels que suivant :

Nouveau règlement de tarification - École Municipale de Musique d'Argelès-sur-Mer 2025		
Activité	Tarif annuel ville et CC-ACVI	Tarif annuel extérieurs
Éveil musical ¾ ans, 4/5 ans 45'/60' en séances de groupes de 8 max	90€	180€
Formation musicale enfants, adolescents, adultes, 60' de cours en groupes de 10 max	120€	240€
Instrument 1er cycle , <18 ans, 30' de cours individuel ou plus en collectif, formation musicale incluse	210€	420€
Instrument 2e cycle, <18 ans, 45' de cours individuel ou plus en cours collectif, formation musicale incluse	255€	510€
Atelier instrumental collectif, 3 élèves 60', 1ère / 2e années	120 €	240 €
Atelier instrumental collectif, 4 élèves 60', 1ère / 2e années	99€	198€
Instrument >18 ans, adultes	276€	552€

Chant 1er cycle, tous âges 30' cours individuel ou plus en cours collectif	210€	420€
Chant 2e cycle, 45' cours individuel ou plus en cours collectif	255€	510€
Choeur Gospel 4h /semaine de répétitions, concerts inscription à l'année, Le choeur Gospel est d'accès libre pour les élèves de la classe de chant.	135€	135€
Atelier Gralles i Timbals, 60' /semaine	gratuit	gratuit
Orchestre, 1h30 de répétition /semaine, concerts réguliers, engagement sous conditions	gratuit	gratuit
Ateliers / groupes de musiques actuelles, groupes de musiques d'ensembles, 30' à 60' de cours collectifs, inscrits en instrument	gratuit	gratuit
Ateliers / groupes de musiques actuelles adultes, groupes de musiques d'ensembles, 30' de cours collectifs, élèves extérieurs	52 €	52 €
Ensemble violons/ cordes, 2h / mois	gratuit	gratuit
Ensemble vents 1er cycle Enfanfare répétitions 2h / mois	gratuit	gratuit
Batucada groupe de percussions répétitions 2h / mois	gratuit	gratuit
Chorale enfants, 1h /semaine	gratuit	gratuit
Atelier instruments catalans : tible, tenora, flabiol enseignement en petits groupes, 1h /semaine	gratuit	gratuit
Instruments catalans : tible, tenora, flabiol, 30' de cours individuel ou plus en cours collectif	Gratuit les 2 premières années	Gratuit les 2 premières années
Prêt instrument à vent	Gratuit les deux premières années, ensuite sur demande justifiée des conditions de ressources	Gratuit les deux premières années, ensuite sur demande justifiée des conditions de ressources
Location instrument à vent	15€ mensuels, tarif modulable sous conditions de ressources	15€ mensuels
Réduction familiale pour les enfants du même foyer : Le second est à 50 % et le 3ème est gratuit.		
Réduction de 25€ pour un 2e instrument.		

Les frais de scolarité sont payables à l'avance pour le trimestre à venir. Tout trimestre suivant commencé est dû en intégralité, sous réserve d'exclusion et de poursuites.

La démission doit être dûment signalée par courrier ou mail datés, envoyés à la direction avant la fin

d'un trimestre pour le trimestre succédant. Les frais perçus en trop peuvent être remboursés. Les frais sont à payer par chèque au Trésor Public ou en espèces au bureau des inscriptions ou au secrétariat.

L'orchestre/harmonie est obligatoire à partir du niveau de fin de cycle 1.

Les élèves inscrits en classe instrumentale et participant aux défilés officiels (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) bénéficient d'une réduction de 20€ sur le tarif annuel par remboursement en fin d'année.

Tarification solidaire en fonction des revenus : la municipalité offre aux habitants de la ville d'Argelès-sur-Mer des tarifs modulés en fonction des conditions de ressources, justifiées par la notification du revenu fiscal de référence du foyer auquel est attaché l'élève au moment de l'inscription, sur présentation de l'avis d'imposition en cours. (le CCAS fonctionne de manière similaire).

Tranche du revenu fiscal de référence (annuel)	Reste à Charge frais de scolarité	Exemple inscription standard 210€ annuels
0 à 10.000€	10 %	21 €
10.001 à 20.000€	25 %	52.50 €
20.001 à 25.000€	50 %	105 €
25.001 € à 30.000 €	75%	157,50€
>30.001 €	100%	210€

Ces tarifs solidaires sont **strictement réservés aux habitants de la commune**, sous conditions de justificatifs. Les élèves de la CC-ACVI bénéficient des réductions pour les fratries et pour la participation aux défilés.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (Mr CAMPIGNA),

FIXE les tarifs ci-dessus à compter du 01/09/2025 pour les inscriptions de la saison 2025-2026 ;

AUTORISE les réductions de tarifs énoncées ci-dessus ;

ENCAISSE ces recettes dans le cadre de la régie de recettes du service culturel ;

INSCRIT ces recettes au budget principal de la commune ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 39
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

TARIFICATION DE LA VENTE DE PRODUITS DANS LES DIFFERENTS SITES CULTURELS

Vu l'article 72 de la Constitution sur le principe de libre administration des collectivités territoriales et le pouvoir de fixer les tarifs,

Vu l'article R 2221-97 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer souhaite vendre dans les différents sites culturels de la municipalité des articles divers ;

Considérant que pour se faire il convient d'établir un grille tarifaire proposant différents montants applicables en fonction des objets proposés,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous.

TYPE PRODUIT	MONTANT EN EUROS
PRODUIT A	1
PRODUIT A1	1,50
PRODUIT B	2
PRODUIT B1	2,50
PRODUIT C	3
PRODUIT C1	3,50
PRODUIT D	4
PRODUIT D1	4,50
PRODUIT E	5
PRODUIT E1	5,50

PRODUIT F	6
PRODUIT F1	6,50
PRODUIT G	7
PRODUIT G1	7,50
PRODUIT H	8
PRODUIT H1	8,50
PRODUIT I	9
PRODUIT I1	9,50
PRODUIT J	10
PRODUIT J1	10,50
PRODUIT K	11
PRODUIT K1	11.50
PRODUIT L	12
PRODUIT M	12,50
PRODUIT N	14
PRODUIT O	15
PRODUIT P	16
PRODUIT Q	18
PRODUIT R	20
PRODUIT S	22
PRODUIT T	24
PRODUIT U	25
PRODUIT V	26
PRODUIT W	28
PRODUIT X	30

INSCRIT ces recettes au budget principal,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.1 Marchés publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 40
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

DESIGNATION DU CANDIDAT RETENU POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'ACTIVITES FORAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°23 en date du 04 Décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités de l'appel à candidature pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'activités foraines,
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 21 Mars 2025,
Vu les termes de la convention approuvés par délibération du 04 Décembre 2024,

Considérant que l'appel à candidatures a été régulièrement publié et que les candidats ont été invités à soumettre leurs propositions selon les modalités définies dans le règlement de consultation,

Considérant que l'analyse des dossiers reçus a été réalisée selon les critères de sélection mentionnés dans ledit règlement, portant notamment sur :

- la qualité et l'attractivité du projet d'exploitation,
- la qualité professionnelle et les références des candidats,
- les mesures d'engagement sur le respect de la réglementation (bruit, hygiène, sécurité, propreté notamment) ;

Considérant que, conformément à cette analyse, la SARL LE ROND POINT a été classée en première position ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner officiellement ce candidat afin de conclure une convention d'occupation du domaine public avec lui ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, 4 abstentions (Mmes NADAL et SANZ et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

APPROUVE le choix de la SARL LE ROND POINT en tant que titulaire de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités foraines.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire



Antoine Parra



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.4 Vœux et motions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 41
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les Conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

26 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; FOURC ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SANZ ;
6 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Laurent FABRE MOINX donne procuration à Philippe RIUS FROIDEVAUX donne procuration à Antoine CASANOVAS SAIGNOL donne procuration à Antoine PARRA VEZIAT donne procuration à Lydie FOURC
1 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME-ISNARD
SECRETAIRE DE SEANCE		Camille GOT

MOTION DE SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Considérant que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

Considérant qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

EXPRIME son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.

INVITE le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire

Antoine Parra

